



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques
DECV

Mis en ligne le
21 MAI 2025

N° **250896**

**ARRÊTE DE FERMETURE ET DE CIRCULATION PORTANT
SUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION DES ANCIENS CLAPIERS
A LA FERME DES GONDOLES
DE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI DU 26 AU 28 MAI 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 30 avril 2025 par laquelle la société MORIN - Chemin de Farcheville, 91590 Cerny - mandatée par la commune de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'intervenir sur le site ouvert public de la ferme des Gondoles au pour effectuer un chantier de démolition,

Considérant qu'en raison de cette opération sur la commune de Choisy-le-Roi, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire, la société MORIN et son sous-traitant l'entreprise DIE, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Choisy-le-Roi sont autorisées à intervenir sur le site de la ferme des Gondoles à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La ferme des Gondoles sera fermée au public le lundi 26 mai et le mardi 27 mai 2025.

Article 3 : Pendant toute la durée du chantier, les entreprises seront autorisées à circuler avec les véhicules de chantier au sein de la ferme selon les modalités suivantes :

- Stationnement uniquement au droit du chantier,
- Réduction de la vitesse de circulation à l'allure du pas,
- Accompagnement des véhicules par un homme trafic à pied le mercredi 28 mai en raison de la présence d'enfants dans la ferme.

Article 4 : La zone de chantier sera balisée et fermée au public.

Article 5 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les déchets et nettoyer le site. Il devra remettre en état à ses frais tout dommage résultant de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 : Durant toute la durée du chantier, les entreprises devront maintenir le site propre, aucun déchet ne devra être laissé sur place. Le site devra être restitué en parfait état d'achèvement et de propreté.

Article 8 : En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, l'autorité municipale se réserve le droit de suspendre le chantier immédiatement.

Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas les intervenants d'accomplir les formalités relatives aux autres aspects de la réglementation, notamment la police de la conservation du patrimoine (obtention préalable d'une autorisation de voirie lorsqu'elle est nécessaire, Déclaration de projet de Travaux, Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux, Avis de Travaux Urgents...).

Article 10 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police municipale
- Le bénéficiaire, la société **MORIN**

Article 18 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

A large, loopy handwritten signature in black ink, which appears to read 'Panetta', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Municipalité de Choisy-le-Roi' and 'Maire de Choisy-le-Roi' around the perimeter, with a central emblem.